

**ARRETE PORTANT ORGANISATION DE L'ELECTION  
DES REPRESENTANTS DES DOCTORANTS  
AU CONSEIL DE L'ECOLE DOCTORALE SCIENCES JURIDIQUES ET POLITIQUES  
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**

**Le Président de d'Aix-Marseille Université**

**Vu** le Code de l'éducation,  
**Vu** le Code de la Recherche,  
**Vu** l'Arrêté du 25 mai 2016 relatif à la formation doctorale, et notamment son article 9,  
**Vu** les Statuts de l'Université d'Aix-Marseille modifiés ;  
**Vu** le Règlement intérieur de l'Ecole doctorale 67 « Sciences Juridiques et Politiques », adopté par le conseil d'administration d'Aix-Marseille Université en sa séance du 8 novembre 2018 ;

**Arrête**

**Article 1 – Objet du scrutin**

Conformément aux dispositions susvisées, il convient de procéder à une élection au sein du collège des doctorants du conseil de l'Ecole doctorale Sciences Juridiques et Politiques d'Aix-Marseille Université selon le calendrier électoral défini à l'article 2.

**Article 2 - Calendrier des opérations électorales**

Affichage des listes électorales	Lundi 9 Mai 2022
Dépôt des candidatures	Jusqu'au 23 mai 2022 16h00
<b>Scrutin à l'urne</b>	<b>Lundi 30 mai et Mardi 31 mai 2022 de 9h00 à 16h00</b>
Dépouillement	Mardi 31 mai 2022 à l'issue du scrutin
Proclamation des résultats	Vendredi 3 juin 2022 au plus tard.

**Article 3 - Bureau de vote**

Le vote se déroule exclusivement *in situ* dans les locaux de l'Ecole Doctorale Sciences Juridiques et Politiques, Bât Pouillon, Bureau 22, 3 avenue Robert Schuman, 13628 Aix-en-Provence

#### **Article 4 – Répartition des sièges à pourvoir**

<b>Collège des doctorants</b>	<b>5 sièges</b>
Dont 4 sièges pour les représentants des juristes (section CNU 01 ; 02 et 03) / FDSP et 1 siège pour le représentant des politistes (section CNU 04) / IEP	

#### **Article 5 - Mode de scrutin et durée du mandat**

Les représentants des doctorants juristes sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle, avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste sans panachage et avec possibilité de listes incomplètes.

Chaque électeur vote pour une liste de candidats sans panachage.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le représentant des doctorants politistes est élu au scrutin majoritaire uninominal à un tour.

Pour chaque représentant des doctorants, **un suppléant** est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

**Le mandat des doctorants ainsi élus est de deux ans.**

#### **Article 6 – Liste électorale**

Tout étudiant régulièrement inscrit en doctorat dans l'Ecole doctorale 67 et n'ayant pas encore soutenu sa thèse est électeur et éligible.

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur la liste électorale établie sous la responsabilité du Directeur de l'Ecole doctorale Sciences Juridiques et Politiques (ED 67), par délégation du Président.

#### **Article 7 – Publicité de la liste électorale**

La liste électorale établie par l'Ecole doctorale sera affichée à compter du **9 mai 2022** dans les locaux de l'Ecole doctorale.

#### **Article 8 – Inscription sur la liste électorale**

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale peut demander à l'Ecole doctorale Sciences Juridiques et Politiques de faire procéder à son inscription jusqu'au 19 mai 2022 - midi auprès des services administratifs de l'ED (contact : Mme Emmanuelle PACTER 04 42 17 28 16 – [e.pachter@univ-amu.fr](mailto:e.pachter@univ-amu.fr))

## **Article 9 – Déclaration des candidatures**

### **1/ Pour les candidats juristes :**

Le dépôt des candidatures est obligatoire et se fait, pour chaque liste, sous forme de déclaration de liste de doctorants établie dans l'ordre de préférence datée et signée du représentant de la liste. Ce document sera accompagné des déclarations individuelles originales de chaque candidat, signées et mentionnant le rang de classement sur la liste.

Les candidats fourniront une photocopie de leur carte d'étudiant ou un certificat de scolarité assorti d'une copie d'une pièce d'identité.

- Les listes complètes doivent comprendre au maximum un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir.

- Les listes peuvent être incomplètes mais doivent comporter un nombre de candidats au moins égal à la moitié des sièges à pourvoir.

Les listes de candidats doivent comprendre alternativement un candidat de chaque sexe.

- Les candidats sont classés par ordre préférentiel sur les listes. Les sièges sont attribués dans l'ordre de présentation des candidats de la liste.

### **2/Pour les candidats politistes :**

Le dépôt des candidatures est obligatoire et se fait sous la forme d'une déclaration individuelle datée et signée par le candidat.

Les candidats fourniront une photocopie de leur carte d'étudiant ou un certificat de scolarité assorti d'une copie d'une pièce d'identité.

## **Article 10 - Dépôt des candidatures**

Les candidatures devront être adressées à la Direction de l'Ecole Doctorale avant

**Le 23 mai 2022 16 h 00 :**

- Soit par lettre recommandée (le pli devant être réceptionné par l'ED 67 au plus tard le 23 mai 2022 à 16h00)
  - Soit par dépôt auprès de la Direction de l'Ecole Doctorale Sciences Juridiques et Politiques, Bât Pouillon, Bureau 22, 3 avenue Robert Schuman, 13628 Aix-en-Provence
- Un récépissé portant accusé de réception du dépôt de candidature sera alors délivré.

## **Article 11 – Modalités de vote**

Chaque électeur ne peut voter qu'après présentation de sa carte d'étudiant ou à défaut d'un certificat de scolarité, assortis d'une pièce d'identité.

Le vote a lieu à l'urne. Le vote par correspondance n'est pas admis.

Le vote par procuration est autorisé. La procuration écrite, signée par le mandant, devra être remise en exemplaire original par le mandataire lors du vote et accompagnée : - soit de la carte d'étudiant originale du mandant - soit d'un certificat de scolarité du mandant. En tous les cas, le mandataire devra présenter une copie d'une pièce d'identité du mandant.

Nul ne peut être porteur de plus de 2 procurations.

## **Article 12 : Scellés et conservation des urnes**

A l'issue du premier jour de scrutin (lundi 30 mai 2022), le président de bureau de vote procède publiquement à l'apposition de scellés sur les urnes. Ces scellés seront levés dans les mêmes conditions à l'ouverture du bureau de vote le deuxième jour de scrutin, le 31 mai 2022.

Les urnes seront conservées dans une pièce fermée et sécurisée.

### **Article 13 – Règles de nullité des suffrages**

Sont considérés comme nuls et n'entrent pas en compte dans les suffrages exprimés les votes émis dans les conditions suivantes :

- Bulletins blancs
- Enveloppes ne contenant aucun bulletin
- Bulletins imprimés différents de ceux fournis par Aix-Marseille Université
- Bulletins ou enveloppes portant des signes extérieurs ou intérieurs de reconnaissance
- Bulletins trouvés dans des enveloppes non réglementaires
- Bulletins comportant des noms de personne n'ayant pas fait acte de candidature
- Bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe
- Bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir ;
- Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des listes différentes. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même liste.

### **Article 14 – Présidence du bureau de vote**

Le bureau de vote est composé comme suit :

- Président du bureau de vote : Eric GASPARINI.
- Et deux assesseurs.

Les assesseurs seront sollicités en amont auprès des listes candidates.

### **Article 15 – Dépouillement**

Le dépouillement sera public et se tiendra dès la fin des opérations de vote, soit le 31 mai 2022 à partir de 16 h 10

Les scrutateurs, au moins au nombre de 3, devront se faire connaître avant le dépouillement.

Un procès-verbal de dépouillement de scrutin sera établi par l'ED 67.

### **Article 16 – Résultats**

Les résultats du scrutin seront proclamés par le Directeur de l'ED 67 au plus tard dans les 3 jours suivant la fin des opérations électorales.

### **Article 17 - Délégation au Directeur de l'Ecole Doctorale Droit et Sciences Politiques**

Le Directeur l'Ecole Doctorale Sciences Juridiques et Politiques est en charge de l'organisation et du bon déroulement de ces élections.

A ce titre, délégation de signature est consentie au Directeur de l'ED 67, **M. GASPARINI** aux fins de signer au nom et pour le compte du Président et sous réserve de validation préalable par la DAJI de campus, l'ensemble des documents relatifs aux opérations électorales à l'exception du présent arrêté.

### **Article 18 - Recours**

Tout électeur peut invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif. Ce recours n'est recevable que s'il est précédé d'un recours préalable devant le Président de l'Université.

Le présent arrêté tient lieu de convocation des collèges électoraux. Il est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'Ecole Doctorale et des unités de recherche ainsi que par une mise en ligne sur le site Internet de la FDSP au moins 30 jours avant le scrutin.

**Article 20 - Exécution**

Le Directeur de l'Ecole Doctorale Sciences Juridiques et Politiques veille à l'exécution des présentes dispositions.

Fait à Marseille, le

  
ERIC BERTON  
Président d'Aix-Marseille Université.

